VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 · 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

Institution et vie politique
Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

Arrêté municipal n° 2017 - 463

Le Maire de la Ville de DIEPPE,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2122-22 et L2122-23
- la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi susvisée, plus particulièrement en son article 6,
- Les délibérations n° 2, 3 et 4 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2017 portant nouvelle élection du maire, détermination du nombre de postes d'adjoints créés et élection de onze adjoints au maire,
- les délibérations n° 49, 50 et 51 adoptées par le Conseil Municipal lors de séance du 10 juillet 2017 relatives aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :
- qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
- qu'en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à article L2122-18 du CGCT,
- que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une bonne continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

A R R E T E

TITRE I - DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Article 1er – Mme Patricia RIDEL, première adjointe, est chargée du cadre de vie et de la Gestion Urbaine de Proximité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- médiation - tranquillité
- les espaces verts et l'entretien des cimetières
- la propreté
- les travaux

- les bâtiments communaux
- la voirie et les réseaux
- le garage municipal et le parc automobile communal

Article 2 - Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, deuxième adjointe, est chargée de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation et du sport.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- l'éducation
- l'enfance
- la petite enfance
- la réussite éducative
- le projet éducatif local
- l'accueil de loisirs et les activités périscolaires
- l'enseignement supérieur
- les relations avec les associations sportives,
- la gestion des équipements sportifs municipaux

Article 3 - M. Frédéric WEISZ, troisième adjoint, est chargé du développement durable et de la transition énergétique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- l'environnement
- les transports
- l'économie sociale et solidaire
- l'efficacité énergétique des bâtiments
- l'Agenda 21
- le Plan Climat

Article 4 - Mme Marie-Luce BUICHE, quatrième adjointe, est chargée des Solidarités et des centres sociaux / MJC

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :
- l'action sociale
- les personnes âgées
- le logement
- l'accès au droit
- les relations avec les centres sociaux et les MJC
- les formalités administratives et le recensement
- la gestion administrative des cimetières

Article 5 - M. Frédéric ELOY, cinquième adjoint, est chargé de la Politique de la ville, de la jeunesse et de la vie associative.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- la Politique de la Ville
- la jeunesse
- les animations
- le soutien à la vie associative
- la formation et l'insertion professionnelle
- la Maison des Associations

Article 6 - Mme Sabine AUDIGOU, sixième adjointe, est chargée de la culture.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :
- développement de la culture
- l'animation du patrimoine
- la lecture publique et patrimoniale
- les musées
- le développement des musiques actuelles
- le soutien à la création artistique

Article 7 - M. Lucien LECANU, septième adjoint, est chargé du développement économique et de l'emploi

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- l'économie
- le tourisme
- la station balnéaire
- le casino
- les hébergements touristiques
- les taxis
- les licences débits de boissons et restaurants

Article 8 - M. François LEFEBVRE, huitième adjoint, est chargé du projet de ville, du renouvellement urbain, de l'attractivité du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour :
- le renouvellement urbain (opérations ANRU notamment)
- les grands projets urbains (suivi des conventions d'aménagement)
- le développement numérique
- l'urbanisme réglementaire
- la gestion foncière et domaniale
- l'habitat
- l'hygiène de l'habitat, la lutte contre l'insalubrité et les périls
- les installations classées

Article 9 - Mme Marie Catherine GAILLARD, neuvième adjointe, est chargée des finances.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :
- la gestion des finances communales
- le budget (budget principal et budgets annexes)
- les marchés publics
- les assurances
- les affaires juridiques et les contentieux
- les systèmes d'information

Article 10 – M. Luc DESMAREST, dixième adjoint est chargé de :

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :
- la démocratie locale
- la circulation
- du stationnement

Article 11 : M. Patrick CAREL, onzième adjoint est chargé du personnel

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine pour :
- le personnel communal
- les instances de dialogue paritaire

TITRE II - DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX ADJOINTS

Article 12 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Patricia RIDEL, première adjointe, en charge du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 1er du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- autorisations de travaux,
- travaux : ordres de service
- procès-verbaux de réception de travaux et de levée de réserves
- devis, factures
- autorisations d'occupation du domaine public à l'exception des autorisations d'occupation commerciale du domaine public
- permis de stationnement et permissions de voirie

Article 13- Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, deuxième adjointe, en charge de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation et du sport, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 2 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

Article 14 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Frédéric WEISZ, troisième adjoint, en charge du développement durable et de la transition énergétique, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 3 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenant passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

Article 15 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Marie-Luce BUICHE, quatrième adjointe, en charge des solidarités et des centres sociaux / MJC pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 4 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

- en matière de formalités administratives : déclarations de création et de modification de syndicats professionnels, paraphes des registres d'assemblées, attestations d'accueil, certificats d'hérédité, avis sur les demandes de rattachement administratif et de regroupement familial, dossiers de médailles du travail.
- dans le domaine funéraire : avis de décès (DDASS), autorisations d'exhumation pour transfert de corps ou réduction de corps

- les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°49 en date du 10 juillet 2017 dans le domaine ci-dessous défini :

  - décisions prononçant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières *(article L2122-22 - alinéa 8)*

Article 16 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Frédéric ELOY, cinquième adjoint, en charge de la Politique de la Ville, de la jeunesse et de la vie associative, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 5 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

Article 17 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Sabine AUDIGOU, sixième adjointe, en charge de la culture, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 6 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature,
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

Article 18 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Lucien LECANU, septième adjoint, en charge du développement économique et de l'emploi pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 7 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- autorisations d'occupation commerciale du domaine public

Article 19 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. François LEFEBVRE, huitième adjoint en charge du Projet de ville, du renouvellement urbain, de l'attractivité de territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 8 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision

- tous documents d'urbanisme : notifications des délais d'instruction, demandes de pièces complémentaires, certificats d'urbanisme, autorisations / refus relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, autorisations de travaux...
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : courriers de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé *(art L213-3 du code de l'urbanisme)*
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) - courriers de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial *(article L214-1 du code de l'urbanisme)*
- arrêtés d'enquêtes publiques
- arrêtés de péril, les arrêtés d'insalubrité
- actes de cession et d'acquisition de biens (terrains et immeubles)

- décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°49 et 50 en date du 10 juillet 2017 dans les domaines ci-dessous définis :

  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5)

  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (alinéa 12)

  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14 du CGCT)

  - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Cette délégation est accordée dans le cadre des aliénations d'un montant inférieur ou égal à la somme de 1 000 000 € dans la zone où s'exerce le droit de préemption urbain renforcé, institué par délibération du 11 septembre 2003 (alinéa 15)

  - donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18)

  - signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (alinéa 19)

  - exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, défini à l'article L214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation est accordée dans le cadre des aliénations d'un montant inférieur ou égal à la somme de 400 000 € HT dans la zone de délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité déterminée par délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 (alinéa 21)

- décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 300 000 € *(alinéa 17)*

- décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT - aliéna 3 *(souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours)* et alinéa 20 *(souscription annuelle d'un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €)*. **Cette délégation de signature s'exercera, dans le cadre et les limites précisément définis par les dispositions de la délibération n°51 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017.**

Article 21 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M Luc DESMAREST, dixième adjoint, en charge de la démocratie locale, de la communication, de la circulation et du stationnement, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 10 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature,
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- arrêtés de circulation et de stationnement
- autorisations de stationnement

Article 22 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M Patrick CAREL, onzième adjoint, en charge du personnel et des instances paritaires, pour signer les documents et actes relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 11 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature,
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- convocations des commissions administratives paritaires, du comité technique du comité d'hygiène et de sécurité
- dossiers liés au suivi médical des agents
- arrêtés liés à la gestion du personnel et des carrières
- ordres de mission hors CNFPT
- états de frais

Article 23 Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de fonctions ou de signature du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Le maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 24 - Les présentes délégations de fonction et de signature ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 25 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-77 en date du 27 février 2017 qui prendra effet à compter de sa réception en Sous Préfecture de Dieppe et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe.

Article 26 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dieppe, Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 27 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dieppe
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire concernés.

Fait à Dieppe, le 13 JUIL. 2017

Le Maire de Dieppe
M. Nicolas LANGLOIS

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification